

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D64-2018

Séance du 2/07/2018 – Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Jacques DUPERRAY ; Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Autorisation d'urbanisme – Installation d'horodateurs

La commune de Neuville-sur-Saône a lancé une réflexion sur la refonte de sa politique de stationnement aidée de l'assistance des services de la Métropole de Lyon.

Différents objectifs sont poursuivis :

- Permettre d'offrir un nombre suffisant de places de stationnement disponibles pour les clients des commerces et les usagers des services du centre-ville pour renforcer l'attractivité de la commune,
- Éloigner des places les plus attractives, les véhicules en stationnement de longue durée (pendulaires venant prendre un transport en commun en voiture, actifs...),
- Offrir une solution de stationnement pour les résidents du centre-ville qui ne possèdent pas de garage privé.

Une nouvelle politique de stationnement sera donc mise en place à compter de l'automne 2018. Pour cela, différentes préconisations seront présentées lors d'une réunion publique en septembre-octobre auprès des habitants et commerçants. L'étude et les propositions ont été présentées lors de la Commission Aménagement de la Ville du 18 juin 2018. Cette nouvelle politique de stationnement fera l'objet d'un rapport spécifique lors d'un prochain conseil municipal.

En parallèle, ce projet doit permettre de mettre en conformité la gestion du stationnement avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure la dépénalisation du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les horodateurs actuellement en fonctionnement ne permettent pas de répondre à l'intégralité de cette nouvelle réglementation. Ceux-ci doivent donc être changés. Une consultation a été lancée pour permettre ce renouvellement.

Pour permettre l'installation de ces nouveaux horodateurs, dont certains remplaceront à l'identique les horodateurs actuels, et d'autres seront repositionnés pour mieux desservir l'ensemble du périmètre de stationnement payant, il y a lieu de déposer une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R423-1 et suivants,
- **APPROUVE la réalisation de ces travaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018
- Publication ou affichage le 11/07/2018

Valérie GLATARD, Maire.

